

Appel à manifestation d'intérêt 01- 2024
au titre de la fiche action 1.1.12 du
Programme REUNION
FEDER-FSE + 2021-2027

« Projets de recherche collaboratifs »

DATE D'OUVERTURE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT :
29/02/24

DATE LIMITE DE REMISE DES PROPOSITIONS :
29/05/24

Les dossiers devront être déposés par voie dématérialisée sur le portail régional des
fonds européens FEDER – FSE+ à l'adresse suivante :
<https://aides.regionreunion.com/reunion-portail/>

CONTEXTE

La S3, dénommée S5, permet de définir une stratégie de développement économique fondée sur la valorisation des singularités régionales et des priorités thématiques claires.

Articulée autour du levier de l'économie de la connaissance, cette ambition a conduit à mobiliser des moyens contribuant à l'expansion du système régional de recherche et d'innovation composé notamment :

- d'un réseau d'infrastructures de rang mondial dans des domaines clés tels que l'observation du changement climatique et les sciences de l'atmosphère, l'agroécologie, les sciences marines, les biotechnologies et la santé ;
- de l'Université et 5 délégations régionales d'organismes nationaux opérant dans une quarantaine de laboratoires dont 9 unités mixtes de recherche ;
- d'un réseau régional de soutien à l'entrepreneuriat et à l'innovation dynamique, composé de 13 structures dont 2 centres de ressources technologiques
- de 14 réseaux professionnels.

Pour autant des freins au développement de la dynamique de l'innovation subsistent sur le territoire tels que :

- un nombre de diplômés du supérieur encore en retrait par rapport à la moyenne nationale
- la difficulté d'atteindre des masses critiques en matière d'effort de recherche au regard notamment d'une fragmentation des thématiques de recherche
- une faible attractivité et ouverture à l'international du système régional de recherche et de l'innovation
- une gouvernance de la S3 peu adaptée à l'économie de la connaissance.

Aussi, afin de renforcer l'internationalisation de recherche, le plan d'actions S3 dénommée S5 propose d'accroître l'attractivité du territoire pour développer les capacités de recherche et d'innovation, mesurées par le nombre de scientifiques et d'ingénieurs travaillant à La Réunion, d'amplifier les transferts de connaissances, de savoirs, de technologies pour éviter la duplication de l'effort de RDI et accentuer l'impact de ces activités sur le territoire et d'augmenter la reconnaissance internationale par une participation accrue au programme Horizon Europe, mesurée par la contribution obtenue par le territoire et enfin d'augmenter le nombre de solutions innovantes d'origine réunionnaise exploitées à l'international.

OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

A/ Objectifs et périmètre

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie de Spécialisation Intelligente pour le développement Social et Soutenable (S3 dénommée S5) et pour relever les grands défis auxquels est confrontée La Réunion dans le cadre du réchauffement climatique, les entreprises

doivent innover pour adapter leur production à la transition notamment écologique et pour proposer des solutions ambitieuses et radicales. Ces solutions doivent donc, en premier lieu, répondre aux besoins du territoire (tels que décrit dans la S3), où s'effectue la preuve de concept, et dans un second temps, être économiquement viables, à un horizon de 5 ans (sauf pour les innovations à haute intensité technologique), et être potentiellement exportables.

La collaboration entre les entreprises locales et les laboratoires de recherche doit être fortement encouragée pour mieux saisir les enjeux, partager les connaissances, et développer des solutions appropriées apportant une réelle plus-value au territoire, d'un point de vue environnemental, social et économique.

Cette mesure vise donc à soutenir et à stimuler les efforts de recherche et d'innovation entre les entreprises réunionnaises et les laboratoires de recherche. Il s'agit d'assurer une collaboration et tendre vers un partage de risques équitable entre les partenaires au regard des retombées attendues sur le territoire.

La mesure permettra *in fine* la valorisation du potentiel de recherche académique de la Réunion et le développement de l'attractivité de La Réunion par l'excellence de sa recherche.

Ces projets collaboratifs doivent réunir à minima une entreprise et un acteur de la recherche du territoire de La Réunion.

B/ Descriptif technique

Cet AMI vise à permettre de minimiser les risques financiers des entreprises liés :

- au développement de produits innovants, en collaborant avec des centres de recherche ou des chercheurs (post doc, CIFRE...). Ces produits doivent contribuer à développer les domaines d'intérêt majeurs ciblés par la S3.
- à une transformation significative des processus de production de l'entreprise, pour que celle-ci soit respectueuse de l'environnement et des personnes. Ces innovations doivent s'accompagner d'un accompagnement au changement.

L'action vise à accompagner et stimuler les collaborations et les transferts de technologie entre les entreprises et les acteurs de la recherche par le développement de projets collaboratifs de recherche et d'innovation dans les domaines d'intérêt majeur de la S3 :

- Adaptation des îles face aux changements globaux ;
- Transformations écologiques des systèmes insulaires ;
- Empouvoirement des populations india-océaniques.

Le projet collaboratif doit avoir un impact sur le développement de l'entreprise à moyen terme, en renforçant sa compétitivité, son positionnement sur des marchés, ses savoir-faire.

Il est donc attendu que le projet permette, *in fine*, à la Réunion d'augmenter sa résilience face aux défis qu'elle rencontre et/ou de développer un avantage concurrentiel durable, générant de la création d'emplois, dans les domaines d'intérêt majeurs identifiés par la S3.

Les projets financés devront concerner une des catégories suivantes :

- développement expérimental
- recherche industrielle

- innovation d'entreprise (PME exclusivement), hors développement logiciel, comprenant notamment l'innovation réalisée par une PME pour la production d'un bien ou d'un service nouveau ou sensiblement amélioré

On entend par innovation d'entreprise, au sens de la 4e édition du Manuel d'Oslo :

« un produit ou un processus d'affaires nouveau ou amélioré (ou une combinaison de ces deux éléments) qui diffère sensiblement des produits ou processus précédents de l'entreprise et a été commercialisé ou mis en œuvre par celle-ci. »

Le terme « nouveau » peut renvoyer à « nouveau dans l'entreprise » ou « nouveau pour le marché » : ce marché peut être celui de La Réunion dès lors que le produit a fait l'objet d'adaptations spécifiques, le rendant *in fine* exportable dans des territoires comparables (îles, tropiques...)

Le terme « amélioré » renvoie, dans cette fiche action, à la mise en œuvre de changements importants pour réduire l'émission de Gaz à Effets de Serre (GES), avec un objectif de 0 émission suscitée par l'activité de l'entreprise : développement de circuits courts d'approvisionnement, économie circulaire, vente de services plutôt que de produits (économie de fonctionnalité), éco-design...

L'innovation de produit au sens de la 4e édition du Manuel d'Oslo désigne :

« L'introduction sur le marché d'un bien ou service nouveau ou amélioré qui diffère sensiblement des biens ou services proposés jusque-là par une entreprise. Les innovations de produit doivent apporter des améliorations notables à une ou plusieurs caractéristique(s) ou des spécifications de performances. »

« Un produit est un bien ou un service (y compris un produit basé sur la capture des connaissances ou issu d'une combinaison de biens et de services) résultant d'un processus de production ».

Le niveau de maturation technologique est à évaluer selon l'échelle TRL, et plus spécifiquement sur les niveaux 5,6 et 7 de cette échelle :

- TRL 5 : Validation de composants et/ou de maquette en environnement représentatif ;
- TRL 6 : Démonstration d'un prototype ou d'un modèle de système / sous système dans un environnement représentatif ;
- TRL 7 : Démonstration d'un prototype du système dans un environnement opérationnel.

A noter : l'innovation de produit ne repose pas nécessairement sur une innovation technologique :

- le produit peut volontairement être « frugal » (low tech), en vue de réduire l'impact environnemental ou le rendre plus accessible à des marchés de la zone océan Indien
- ou à l'inverse utiliser des technologies clés génériques (« KET »),
- voire participer au développement de technologies futures et émergentes (« FET »).

En retour du partage de risques, il est attendu des entreprises, l'expression d'une responsabilité sociétale via l'emploi d'un stagiaire ou d'un apprenti sur le projet et pendant tout ou partie de la période de réalisation du projet.

MODALITES DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

A/ Types de bénéficiaires

- Entreprises (*) ayant au moins un établissement inscrit à La Réunion

Pour ce type de dossier, nécessitant une collaboration entre entreprise et laboratoire de recherche, par exemple en consortium, le bénéficiaire agira en tant que chef de file et devra être nécessairement une entreprise

(*) Entreprise : au sens du régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux « aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 ». Les exclusions prévues dans ce régime d'aide s'appliquent : entreprises en difficulté, entreprises du secteur de la pêche et de l'aquaculture.

B/ Critères d'analyse et de sélection des projets

Les dossiers seront analysés et sélectionnés sur la base des critères de sélection de la Fiche action 1.1.12« Projets de recherche collaboratifs » téléchargeable sur le site <https://regionreunion.com>, et de la grille d'analyse et de notation ci-dessous :

Principes de sélection		Notation	Pièce justificative requise
Capacité financière et opérationnelle du porteur de projet	Le demandeur a-t-il la capacité financière et administrative de mener à bien le projet ?	Oui : 10 Non : 0*	Plan d'affaires : +1 Documents financiers (bilan, compte de résultat) : +1 Composition de l'équipe projet en dehors du porteur de projet : à minima 1 ingénieur, 1 chercheur, 1 commercial : +3 à minima un ingénieur et un chercheur : + 2 un ingénieur ou un chercheur : +1
	Le demandeur a-t-il déjà mené à bien des opérations de la même envergure ?	Oui : 5 Non : 0	Liste des projets qui ont été menés par les membres du consortium au cours des 3 années précédentes.
Responsabilité sociétale du porteur	Embauche de stagiaire	Oui : 4 Non : 0	Contrat/convention de stage, apprentis durant la période de réalisation du projet
	Localisation des emplois à la Réunion	Totalité : 10 Partiellement : 0	Dossier de demande Contrat de travail

Cohérence avec la S3	Afin d'inscrire l'île de La Réunion sur la voie de l'économie de la connaissance, écologique, compétitive et inclusive, les opérations sélectionnées devront être cohérentes avec les 4 priorités transversales et 9 thématiques de la stratégie de spécialisation intelligente (S3) de La Réunion	Oui : 5 Non : 0*	Expertise de la DRI de la Région
Evaluation du projet	Niveau de maturation technologique selon l'échelle TRL	TRL 5 : 2 TRL 6 : 5 TRL 7 : 10	Caractérisation de la nouveauté / marché européen : étude de marché, benchmark Dossier de demande
	Projet collaboratif et organisé sous forme de consortium	Oui : 20 Non : 0 *	Dossier de demande Engagement du ou des partenaires Accord de consortium
	Projet structurant ou stratégique pour la filière concernée	Oui : 1 Non : 0	
	Capacité à procurer un avantage concurrentiel au territoire – nouveaux postes de chercheurs / ingénieurs créés	Entre 1 et 2 : 10 De 3 à 5 : 15 De 6 à 10 : 20 + de 10 : 25	Description du projet – dossier de demande Fiches de poste Contrat de travail
	Conquête de nouveaux marchés	Oui : 10 Non : 0	Dossier de demande Note argumentaire spécifique démontrant le caractère innovation des produits et services ainsi que les marchés cibles identifiés

* note éliminatoire au regard de la réglementation et/ou des objectifs du programme.

Les projets présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.

C/ Modalités techniques et financières

Taux de subvention au bénéficiaire :

Pour les entreprises¹ privées :

Recherche industrielle (RI) et développement expérimental (DE) :

	Petites entreprises*		Entreprises moyennes*		Grandes entreprises*	
	RI	DE	RI	DE	RI	DE
Aide à la recherche & développement	70%	45%	60%	35%	50%	25%
Dans le cadre d'une collaboration effective ² et/ou d'une large diffusion des résultats	RI	DE	RI	DE	RI	DE
	80%	60%	75%	50%	65%	40%

*les taux indiqués sont des taux de subvention publique maximum

Aide à l'innovation en faveur des PME :

- Taux de financement au bénéficiaire : 50 % des coûts admissibles

Innovation de procédé et d'organisation :

Innovation de procédé et d'organisation	PME	Grande entreprise
	50 %	15% (*)

(*) les aides en faveur des grandes entreprises ne sont envisagées que si celles-ci collaborent avec des PME incluses dans le projet soutenu et supportant au moins 30% des coûts totaux admissibles

Plafond éventuel des subventions publiques :

Tous les projets dont les dépenses totales présentées sont :

- inférieures à 50 000 € HT, seront éligibles au dispositif d'aide,
- supérieures à 500 000 € HT, seront plafonnées à hauteur de ce même montant, à l'exception des projets qui pourront démontrer un caractère structurant³ ou stratégique pour la filière concernée.
- La part de sous-traitance (hors membres du consortium) ne peut excéder 100 000 € et représenter plus de 20 % des dépenses éligibles.
- Concernant les frais de personnel, les salaires bruts chargés seront plafonnés à 80 000 € par an et par ETP
- Les coûts d'étude (externalisée) seront plafonnés à 1000€ HT/jour/ personne

(4) : *Un projet est considéré comme structurant lorsqu'il a vocation à structurer les filières économiques ou à en faire émerger de nouvelles. Ces projets ambitieux visent à renforcer les positions des entreprises*

¹ Est considérée comme entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique (annexe III du régime cadre N°SA.58995)

² Une collaboration effective existe :

- Entre les entreprises parmi lesquelles figure au moins une PME, ou est menée dans au moins deux Etats membres, ou dans un Etat membre et une partie contractante à l'accord EEE, et aucune entreprise unique ne supporte seule plus de 70% des coûts admissibles ; ou
- Entre une entreprise et un ou plusieurs organismes de recherche et de diffusion des connaissances, et ce ou ces derniers supportent au moins 10% des coûts admissibles et ont le droit de publier les résultats de leurs propres recherches.

du territoire sur les marchés porteurs. Plus largement, ils soutiennent la position économique d'un tissu d'entreprises, en confortant ou construisant des relations collaboratives pérennes entre industries, services et organismes de recherche. Ces projets doivent être en cohérence avec la S3

Les projets sont élaborés en consortium.

Dans le cas des aides en faveur de l'innovation de procédé et d'organisation, celles-ci ne sont autorisées en faveur des grandes entreprises que si ces dernières collaborent effectivement avec des PME dans l'activité bénéficiant de l'aide (les PME supportant quant à elles au moins 30% des coûts admissibles).

Dépenses éligibles :

Outre les dépenses retenues et non retenues spécifiquement dans le guide du porteur de projet, des dépenses spécifiques ou des exclusions particulières à la fiche action sont mentionnées ci-dessous :

> Pour les projets d'aides aux projets de recherche et de développement :

- Les frais de personnel directement liés à la mise en œuvre de l'opération : chercheurs, techniciens et autres personnels d'appui s'ils sont employés pour le projet de recherche et développement ;
- Les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures à des conditions de pleine concurrence, ainsi que les coûts des services de conseil et des services équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet.
- Les dépenses de matériels (selon la règle du *prorata temporis*), en accord avec le régime RDI
- Charges indirectes éligibles au taux forfaitaire de 15% des frais de personnels *directs éligibles*.

> Pour les projets d'innovation en faveur des PME :

- Les coûts liés à l'obtention, à la validation et à la défense des brevets ;
- Les coûts liés au détachement de personnel hautement qualifié provenant d'un organisme de recherche ou de diffusion des connaissances ou d'une grande entreprise, qui effectue des tâches de recherche, de développement et d'innovation dans le cadre d'une fonction nouvellement créée dans l'entreprise bénéficiaire, sans remplacer d'autres membres du personnel ; des conventions de mise à disposition devront être produites.

> Pour les projets d'aides en faveur de l'innovation de procédé et d'organisation :

- Les frais de personnel directement liés à la mise en œuvre de l'opération : chercheurs, techniciens et autres personnels d'appui s'ils sont employés pour le projet;
- Les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures à des conditions de pleine concurrence.
- Les dépenses de matériels (selon la règle du *prorata temporis*), en accord avec le régime RDI
- Charges indirectes éligibles au taux forfaitaire de 15% des frais de personnels *directs éligibles*.

Dépenses non éligibles :

- > TVA
 - > Devis/facture d'un coût total HT inférieur à 500 €
 - > Dépenses réalisées dans le cadre d'un crédit-bail
 - > Bâtiment
 - > Sécurité liée au bâtiment)
 - > Matériels d'occasion
 - > Matériels reconditionnés
 - > Travaux et équipements liés à l'entretien ou au renouvellement de biens amortis
 - > Dépenses réglées en espèces
 - > Amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs
 - > Frais d'établissement, acquisition foncière et immobilière
 - > Rémunération des personnels fonctionnaires, contractuels non recrutés spécifiquement pour le projet
 - > Matériel informatique non affecté à l'activité exclusivement au projet
 - > Mobiliers
 - > Frais juridiques liés à des contentieux ou rescrit
 - > Abonnements/Location (dont espaces stockages numériques, ...) (cf. nota 1⁴)
 - > Frais de bouche liés à de l'événementiel ; à de la communication ;etc
- Par ailleurs, le porteur de projet doit veiller à ne pas présenter des dépenses au réel déjà financées par un OCS

Dispositions générales pour les bénéficiaires non soumis aux règles de la commande publique	
Achat	Nb de devis minimum
< 40 000€	1
≥ 40 000€ et < 90 000€	2 (1)
≥ 90 000€	3 (1)

1 : le bénéficiaire peut à titre exceptionnel motiver de manière circonstanciées, l'impossibilité de mettre en concurrence plusieurs fournisseurs dans le cadre de son dossier de demande.

L'Autorité de gestion appréciera si les éléments fournis justifient l'impossibilité réelle d'une mise en concurrence.

D/ Procédure de sélection

- Validation des résultats de l'appel à manifestation d'intérêt

Les dossiers déposés seront analysés, comme indiqué au point B, au vu de leur éligibilité et seront sélectionnés sur la base des critères de sélection et de la grille d'analyse et de notation de la fiche action 1.1.12. Ils seront instruits, dans la limite des fonds disponibles, par les services de la Direction FEDER Recherche Innovation (DFRI). Le montant indicatif de l'AMI est consultable sur le site <https://regionreunion.com>, rubrique « calendrier prévisionnel des Appels à projet et Appels à manifestation d'intérêt FEDER ».

Durant cette étape, des compléments techniques et administratifs pourront être demandés aux porteurs pour finaliser l'instruction des dossiers.

⁴ Nota 1 : si le renforcement de la sécurité informatique correspond à un objectif du projet pour fiche action spécifique, la dépense au prorata temporis pourra être éligible

Les projets recevant une note supérieure ou égale à 12/20 seront retenus.

Les projets seront ensuite présentés pour validation en Commission Permanente de la Région.

- Notification de la décision de l'autorité de gestion

Le porteur de projet sera avisé par écrit de la décision prise par l'autorité de gestion au sujet de sa demande de subvention et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

Pour les dossiers retenus, la convention de financement FEDER sera transmise à l'issue de la notification de la décision de l'autorité de gestion-

Aucune modification du projet qui aurait un impact sur les critères de sélection ou de notation n'est autorisée.

PRESENTATION DES PROPOSITIONS

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention **comprendra l'ensemble des pièces et documents énumérés au § « Pièces constitutives du dossier et obligations spécifiques du demandeur » de la FA 1.1.12 « Projets de recherche collaboratifs »**. **Le service instructeur pourra demander les pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'instruction du dossier en fonction de la nature de l'opération, du statut du porteur de projet et des dépenses présentées**

Les dossiers devront être déposés par voie dématérialisée sur le portail régional des fonds européens FEDER – FSE+ à l'adresse suivante : <https://aides.regionreunion.com/reunion-portail/>

Pour toute difficulté d'ordre technique, dans la saisie du dossier de demande de subvention, le porteur de projet doit se rapprocher du point de contact ci-dessous.

Il est fortement recommandé aux soumissionnaires de ne pas attendre la date limite d'envoi des propositions pour débiter (ou finaliser) leur demande. L'Autorité de Gestion ne sera pas tenue responsable de toute difficulté technique sauf indisponibilité temporelle avérée

Pour rappel, une « Fiche procédure – création de compte », ainsi que des informations sur le programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027, sont disponibles sur le site de la Région Réunion, au lien suivant : <https://regionreunion.com/actualite/toute-l-actualite/article/votre-projet-feder-2021-2027>.

La date limite de réception des propositions liées à cet appel à manifestation d'intérêt a été fixée au : 29/05/2024 à 12h00 (heure locale).

Contacts :

Direction FEDER Recherche Innovation (DFRI)

Annexe de l'Hôtel de Région (3ème étage)

Tél : 02.62.48.71.46